

Prix Liliane Bettencourt *pour le chant choral*

EDITION 2024 – FOIRE AUX QUESTIONS

INSCRIPTION ET INITIALISATION DE LA CANDIDATURE

Je représente un chœur mais je ne sais pas si je dois candidater au prix Liliane Bettencourt pour le chant choral ou faire une demande de don auprès de la Fondation. Comment faire mon choix ?

- Si j'ai déjà été lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour chant choral, je ne peux pas candidater à nouveau, donc je fais une demande de don.
- Si je n'ai jamais été lauréat du prix Liliane Bettencourt pour le chant choral, je candidate au prix.

Dois-je verser des frais d'inscription ?

Non, il n'y a pas de frais d'inscription à verser pour déposer un dossier de candidature.

EDITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Puis-je ajouter des pièces annexes à ma candidature ?

Oui, dans la partie « Documentation numérique » du formulaire, les candidats sont invités à ajouter à leur dossier de candidature des pièces annexes, en particulier si celles-ci contribuent à faire valoir le projet artistique du chœur, si elles mettent en valeur l'engagement social du chœur ou si elles permettent d'illustrer le projet de développement proposé.

En revanche, il est inutile d'adresser par e-mail ou par courrier toute pièce supplémentaire qui n'aurait pas été mentionnée dans la partie « Documentation numérique » du formulaire.

Dois-je envoyer mon dossier de candidature par courrier ?

Il est inutile d'envoyer une version papier du dossier rempli et validé sur la plateforme de candidature. L'intégralité des informations et des pièces jointes transmises numériquement constitue votre dossier de candidature.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le règlement et déposés avant la date limite seront pris en compte.

J'aimerais modifier le contenu de mon dossier que j'ai déjà validé. Est-ce possible ?

Non, les candidats ne peuvent plus modifier leur dossier de candidature une fois qu'ils l'ont soumis. En revanche, ils peuvent le modifier autant de fois qu'ils le souhaitent avant validation.

EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET PROCESSUS DE SELECTION

Quand et comment suis-je averti de l'état d'avancement de mon dossier de candidature ?

1. Dès que vous validez votre dossier sur la plateforme en ligne, vous recevez un e-mail automatique d'accusé de réception.
2. La Fondation examine l'éligibilité des dossiers dès la date de clôture de l'appel à candidatures. Les candidats dont le dossier est incomplet ou nécessite un complément d'instruction sont contactés par téléphone ou e-mail.
4. Les candidats non-lauréats reçoivent un e-mail fin juin 2024.

Quelles sont les conditions d'éligibilité des candidatures ?

L'édition 2024 du Prix est ouverte aux chœurs professionnels.

Le détail des conditions d'éligibilité des candidatures est consultable dans l'article II du règlement.

Quels sont les critères d'évaluation des dossiers de candidature ?

Le chœur est évalué à travers les critères suivants :

- qualités musicales ;
- qualité du projet artistique et de la programmation ;
- qualité du projet pédagogique ;
- qualité de la discographie.

Le projet de développement est évalué en regard de :

- l'adéquation du projet au parcours et aux besoins du candidat (cohérence, pertinence, adéquation des moyens humains, techniques et financiers),
- la capacité du candidat à mener ce projet.

Comment se déroulent les sélections ?

La sélection se déroule en trois temps :

1. La Fondation Bettencourt Schueller vérifie l'éligibilité des candidatures.
2. Un comité d'experts examine les dossiers éligibles et établit une présélection des dossiers qui seront présentés devant le jury.
3. Le jury se réunit afin de procéder au choix du Lauréat. Il examine notamment le projet artistique du chœur, les enregistrements qu'il a préalablement écoutés et, de manière subsidiaire, le projet de développement.

A l'issue des délibérations, la désignation du Lauréat du Prix est prise à la majorité absolue des voix des membres du jury, chaque membre disposant d'une voix, le vote étant effectué à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.

Comment sont composés le comité d'experts et le jury ? Comment s'assurer de leur impartialité ?

La Fondation Bettencourt Schueller constitue un comité d'experts et un jury, composé de membres de la section de composition musicale de l'Académie des beaux-arts et de personnalités qualifiées.

Afin de garantir l'impartialité du jury, la composition de celui-ci n'est révélée qu'après la désignation du Lauréat du Prix. Le jury est souverain dans ses

délibérations. Celles-ci sont confidentielles et ne sont susceptibles d'aucun recours ni contestation. La Fondation Bettencourt Schueller ne participe pas aux délibérations.

PROJET DE DEVELOPPEMENT

Quelles formes peut prendre le projet de développement proposé par le candidat ?

Parmi les sujets possibles du projet de développement, la Fondation Bettencourt Schueller a notamment vocation à accompagner :

- la structuration administrative,
- l'accompagnement opérationnel,
- l'appui à la communication,
- l'appui à la création artistique,
- l'aide à la réalisation de projets pédagogiques, de sensibilisation, médiation ou transmission,
- l'aide à l'implantation territoriale des chœurs,
- d'autres sujets sous réserve de validation.

Quelles sont les modalités d'attribution et de mise en œuvre de l'accompagnement ?

L'attribution de l'accompagnement de chaque lauréat est conditionnée par le respect des critères, modalités et engagement détaillés à l'article VII du règlement de l'édition 2024 du Prix. La Fondation peut donc décider de ne pas attribuer d'accompagnement si le lauréat ne respecte pas ceux-ci.

Une fois le projet validé par la Fondation, une convention d'accompagnement est établie avec le lauréat, fixant les modalités et conditions de versement de la dotation (jusqu'à 100 000€).

Quand le projet de développement doit-il être mis en œuvre ?

Le projet de développement doit être actionné dans les douze mois suivant la cérémonie de remise du Prix, en novembre 2024. Les candidats sont tenus de fournir un plan d'action détaillé à la Fondation dans les six mois suivant la remise de la récompense. Le projet de développement devra être réalisé dans un délai de trois ans.